

#### **4. POLITIQUE ET PLAN D'ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'une commission sur le développement durable a été créée par la résolution numéro 08-10-2024;

CONSIDÉRANT que les mandats de cette commission sur le développement durable sont la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire de la Ville de Saint-Pie et finaliser la Politique du développement durable à Saint-Pie ainsi que le plan d'action;

CONSIDÉRANT la Politique du développement durable à Saint-Pie et le plan d'action proposés par la commission sur le développement durable;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le conseil adopte la Politique du développement durable à Saint-Pie ainsi que le plan d'action.